	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 février 2025</b>	<b>N° 2025-30</b>

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT  
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY  
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON  
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER  
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN  
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI  
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC  
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27  
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1105404-CC-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025
--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 février 2025</b>	<b>Délibération</b>
	Direction des Affaires Juridiques	<b>N° 2025-30</b>

---

## Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre un protocole transactionnel, en présence des communes de Blanquefort et du Taillan Médoc, entre Bordeaux Métropole et des riverains de la rue François Ransinangue, voie appartenant au domaine public routier de Bordeaux Métropole, située hors agglomération et constituant pour partie la limite entre les communes de Blanquefort et du Taillan-Médoc.

Le tracé de cette rue démarre avenue Charles de Gaulle à Blanquefort, longe les limites Sud et Ouest du Parc de Majolan, et se poursuit jusqu'à l'avenue du 8 mai au Nord.

À la suite d'un accident mortel de la circulation intervenu dans les années 1990, il avait été décidé à la demande des services de gendarmerie et sur décisions conjointes des communes de Blanquefort et du Taillan-Médoc de stopper le flux croissant de véhicules en installant une barrière au niveau du parking du parc de Majolan.

Au vu, notamment, de nombreux accidents et conflits d'usage, la gendarmerie a sollicité en 2020 les collectivités pour demander expressément la suppression de la barrière et la mise en sens unique de ce tronçon de voie dans la configuration que nous connaissons aujourd'hui.

Cette modification a entraîné une forte augmentation de la fréquentation routière de cette voie rapidement devenue un raccourci pour les automobilistes voulant éviter le centre de Blanquefort et empruntant le tourne-à-gauche de l'avenue Charles de Gaulle pour rejoindre la rue Ransinangue, certains automobilistes ne respectant pas les prescriptions routières, créant une situation de danger pour les autres usagers.

Depuis l'année 2021, cette situation a conduit les riverains à signer plusieurs pétitions pour protester contre la dangerosité de la configuration actuelle de cette voie.

Jugeant insuffisantes les réponses apportées, les riverains signataires du protocole soumis à votre approbation ont décidé de se regrouper et d'introduire un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux par lequel ils demandaient au Tribunal :

- D'enjoindre la Présidente de Bordeaux Métropole de mettre en œuvre ses pouvoirs de police spéciale de la circulation,
- D'enjoindre Bordeaux Métropole de procéder à l'entretien normal de la rue François Ransinangue,
- De condamner Bordeaux Métropole à payer aux requérants la somme de 20 000 euros chacun au titre des divers préjudices que ceux-ci invoquaient.

Une mesure de médiation a été ordonnée par le Tribunal et acceptée par l'ensemble des parties, les communes de Blanquefort et du Taillan-Médoc ayant souhaité intervenir à la mesure alternative de règlement du litige.

